

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANTS

Construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs

N° 2023-MP-152

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les marchés initiaux « Construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs » reçu en Sous-Préfecture le 19 novembre 2020 et le 31 mai 2021,

Vu l'avenant 1 reçu en Sous-Préfecture le 20 janvier 2022 concernant une prolongation de 3 mois des délais d'exécution des travaux car des études complémentaires ont été nécessaires au vu de la complexité du projet,

Vu l'avenant 2 reçu en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022 concernant la réalisation de travaux supplémentaires nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière,

Vu l'avenant 3 reçu en Sous-Préfecture le 26 mai 2023 concernant la réalisation de travaux supplémentaires nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière,

Vu l'avenant 4 reçu en Sous-Préfecture le 11 septembre 2023 concernant la réalisation de travaux supplémentaires nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2023,

DECIDE :

Article 1 – Des marchés relatifs à la construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs ont été notifiés le 10 juin 2021. En cours de marché, certains ajustements nécessitent la conclusion d'un avenant 1 en date du 18 janvier 2022, d'un avenant 2 en date du 13 décembre 2022, d'un avenant 3 en date du 23 mai 2023 et d'un avenant 4 en date du 06 septembre 2023.

Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial en euros HT + Avenants	Plus et moins-values du présent avenant	Montant global en euros HT
Lot 2 : Fondations spéciales, gros-œuvre, charpente métallique, Maçonnerie, chapes finitions sol minéral	ETCHART CONSTRUCTION	3 252 816,02€	+ 3 986,20€	3 256 802,22€
Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium, vitrerie	LABASTERE 64	464 886,00€	+ 4 997,00€	469 883,00€
Lot 6 : Cloisonnement, doublages, plafonds	GOYTY	591 812,20€	+ 24 761,44€	616 573,64€
Lot 7 : Menuiserie intérieure bois, parquets, mobiliers, signalétique	ENTZIA	747 694,90€	+ 27 229,46€	774 924,36€
Lot 10 : Sols collés, Peinture intérieure, échafaudage intérieur, nettoyage	PAU PEINTURES	106 372,68€	+ 714,61€	107 087,29€
Lot 12 : Electricité, courant fort, courant faible	INEO AQUITAINE	671 403,31€	+ 8 328 ,64€	679 731,95€
Lot 17 : Machinerie scénographique	TAMBE	239 374,00€	+ 9 960,00€	249 334,00€
Lot 20 : Tribunes et fauteuils	MASTER INDUSTRIE	342 204,94€	+ 7 472,00€	349 676,94€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 17 octobre 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque, chargé des mobilités durables et
innovantes, ports et pêche

